

La présente notice d'information s'applique à toutes les données personnelles que nous traitons dans le cadre du libre passage dans la prévoyance professionnelle et des activités y afférentes.

La présente notice d'information a vocation à vous informer de la manière dont nous collectons et traitons vos données personnelles dans le cadre de nos activités en tant qu'institution de libre passage.

1. RESPONSABLE DES DONNÉES

La Fondation de libre passage de la Banque Cantonale Vaudoise (la "**Fondation**" ou "**nous**") est responsable du traitement de vos données personnelles au sens de la loi suisse sur la protection des données conjointement avec la Banque Cantonale Vaudoise (la "**BCV**").

Sur son site Internet, la BCV publie sa propre Notice d'information en matière de protection des données pour les sociétés du Groupe BCV applicable au traitement des données personnelles effectuée par ses soins.

2. DESTINATAIRES DE LA NOTICE D'INFORMATION

Sont concernées par la présente notice toutes les personnes physiques dont nous traitons les données personnelles, quelle que soit la manière dont les données personnelles ont été collectées et le mode du traitement.

Nous collectons, en particulier, les données personnelles des catégories de personnes concernées suivantes (les "**Personnes Concernées**"):

- les assurés et ayants droit;
- les personnes de contact des partenaires commerciaux de la Fondation (notamment gérante, autorités, banques, organe de révision);
- les membres du Conseil de fondation; et
- toute autre personne qui nous contacte.

3. TYPES DE DONNÉES PERSONNELLES

Le terme de "**Données Personnelles**" désigne toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiée (notamment son nom, prénom) ou identifiable (notamment un numéro AVS).

Les Données Personnelles que nous traitons conformément à cette notice d'information se rapportent aussi bien à des personnes assurées et ayants droit qu'à des tiers et peuvent être collectées par la Fondation directement auprès de chaque Personne Concernée ou, dans certains cas, via des sources externes, qu'il s'agisse d'informations accessibles au public ou d'informations obtenues auprès de tiers.

Lorsque vous nous faites parvenir des Données Personnelles de tiers, vous devez (i) vous assurer que celles-ci sont exactes et (ii) informer ces tiers du transfert de leurs Données Personnelles à la Fondation.

La Fondation peut être amenée à traiter notamment les catégories de Données Personnelles suivantes:

- *informations personnelles*, telles que nom, prénom, état civil, sexe, date de naissance, adresse postale et email, numéro de téléphone, numéro AVS, langue, nationalité, informations relatives à la famille;
- *identification bancaire*, telle que coordonnées bancaires; et
- *informations financières*, telles que toute information relative aux rachats, aux avoirs de libre passage, aux demandes EPL et aux impôts (notamment domicile fiscal).

Certaines catégories de Données Personnelles sont considérées comme des Données Personnelles sensibles du point de vue du droit de la protection des données. La Fondation ne traite de Données Personnelles sensibles que dans le cadre de ses activités dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

4. FINALITÉS ET BASES LÉGALES

Le traitement des Données Personnelles est effectué avant tout pour l'exécution de nos activités en tant que fondation de libre passage conformément à la loi fédérale sur le libre passage

("LFLP") et aux dispositions auxquelles la LFLP renvoie, notamment les art. 85a ss de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ("**LPP**") ainsi qu'aux ordonnances correspondantes.

En tant qu'organe fédéral, nous traitons vos Données Personnelles y afférentes dans le cadre de nos compétences légales en matière de traitement (p. ex. art. 85a ss LPP). Dans le domaine de la prévoyance sur-obligatoire, le traitement de vos Données Personnelles n'est pas soumis aux dispositions de protection des données de la LPP, mais à celles de la loi sur la protection des données ("**LPD**").

La Fondation traite les Données Personnelles des Personnes Concernées:

4.1 Sur la base de la législation sur le libre passage

La Fondation traite les Données Personnelles des Personnes Concernées conformément à la législation sur le libre passage, notamment pour:

- accomplir les tâches que lui assignent la LFLP, la LPP et leurs ordonnances d'exécution; et
- établir le droit à la prestation de sortie.

4.2 Sur la base des intérêts légitimes de la Fondation

Par ailleurs, la Fondation peut traiter des Données Personnelles en relation avec des intérêts légitimes qu'elle poursuit, notamment pour améliorer l'organisation, les prestations et les processus internes de la Fondation.

4.3 Sur la base du consentement de la Personne Concernée

Pour tous les traitements de Données Personnelles qui ne peuvent être basés sur les finalités ci-dessus, la Fondation collecte le consentement de la Personne Concernée.

La Personne Concernée reconnaît que, tant qu'elle a autorisé la Fondation à traiter ses Données Personnelles à certaines fins, le traitement en question est licite, sur la base de son consentement. La Personne Concernée peut retirer son consentement en tout temps. Toutefois, son consentement demeure valable pour tout traitement de Données Personnelles effectué antérieurement au retrait de son consentement. Par ailleurs, le retrait du consentement peut empêcher la Fondation de fournir certaines prestations à la Personne Concernée, voire conduire à la résiliation de relations contractuelles existantes.

5. COMMUNICATION DE DONNÉES PERSONNELLES À DES TIERS

5.1 Principe de non-transmission

Les Données Personnelles ne sont ni retransmises, ni vendues ou communiquées de quelque manière que ce soit à des tiers par la Fondation, sauf si cela s'avère nécessaire pour la gestion du compte de libre passage ou l'accomplissement de nos tâches légales, ou que vous l'avez expressément autorisé. Des Données Personnelles peuvent être en outre communiquées à des tiers, si nous y sommes obligés en raison de dispositions légales ou de décisions judiciaires administratives à force exécutoire.

5.2 Cas de prévoyance, divorces, litiges entre héritiers, vérification d'adresse, examen de solvabilité et recouvrement

Concernant l'annonce et la survenance d'un cas de prévoyance et d'autres prestations telles qu'un transfert ou un versement de la prestation de sortie, nous sommes habilités à échanger des Données Personnelles, p. ex. avec d'autres institutions de libre passage, des institutions de prévoyance, les autorités et les offices publics (p. ex. des offices d'aide sociale), d'autres assureurs sociaux ou privés, des banques et des bailleurs de fonds, des tribunaux et des avocats externes. De même, nous pouvons collecter des

Données Personnelles de tiers et les retransmettre, p. ex. à des experts, aux autorités, aux tribunaux, aux personnes susceptibles de donner des renseignements et aux avocats (coordination des obligations de prestations, clarification et exercice des droits de recours). En particulier, lors de divorces et de litiges entre les ayants droit, nous communiquons des Données Personnelles à des tribunaux et à d'autres institutions de prévoyance ou de libre passage.

Par ailleurs, nous sommes habilités à communiquer des Données Personnelles à des tiers concernant, p. ex., des créances ou le comportement des débiteurs, pour des contrôles de solvabilité et le recouvrement de créances.

5.3 Communication de Données Personnelles à des prestataires externes

Nos prestataires externes sont obligés de prendre des mesures appropriées pour la sécurité des données et, s'agissant de sous-traitants, de traiter les Données Personnelles de manière absolument conforme à nos instructions. Nous veillons à ce que la protection de vos Données Personnelles soit garantie pendant toute la durée du traitement en choisissant soigneusement nos prestataires et au moyen de dispositions contractuelles adéquates. Cela concerne notamment les prestations de gestion technique et administrative de la Fondation et de services informatiques (concernant la gestion des assurés ainsi que la conservation des données).

6. COMMUNICATION DE DONNÉES PERSONNELLES À L'ÉTRANGER

Bien que traitant principalement les Données Personnelles en Suisse, la Fondation peut également être amenée à les communiquer hors de Suisse aux personnes mentionnées à l'article 5 ci-dessus, ceci dans le respect du droit suisse. Il s'agira principalement des pays dont la réglementation en matière de protection des données a été reconnue comme « adéquate » par rapport au droit suisse. A titre exceptionnel si une communication de Données Personnelles devait être effectuée vers un Etat qui ne devait pas offrir un niveau adéquat au sens de la législation suisse en matière de protection des données, la Fondation veillera à mettre en place des garanties appropriées sur les plans technique, organisationnel et juridique pour protéger les Données Personnelles, notamment des engagements contractuels contraignants avec le destinataire des Données Personnelles, telles que la conclusion avec le destinataire de clauses contractuelles standard approuvées par la Commission européenne et le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (FPD).

En matière de communication de Données Personnelles à des autorités hors de Suisse, la Fondation se conforme aux prescriptions légales applicables en matière d'entraide internationale et en matière de transmission directe d'informations non publiques à des autorités et services étrangers.

Les Données Personnelles peuvent également être communiquées vers d'autres pays en fonction des instructions que le titulaire du compte donne à la Fondation notamment lorsqu'il est domicilié à l'étranger.

7. DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES PERSONNELLES

La période durant laquelle les Données Personnelles sont conservées dépend du délai de conservation légal et réglementaire applicable, ainsi que de la finalité que vise le traitement des Données Personnelles. Les règles suivantes sont notamment applicables :

- Lorsque des prestations de prévoyance sont versées, la Fondation a l'obligation de conserver les pièces durant 10 ans à compter de la fin du droit aux prestations.
- Lorsqu'aucune prestation de prévoyance n'est versée, la Fondation conserve les Données Personnelles jusqu'au moment où l'assuré a ou aurait atteint l'âge de 100 ans.

- Une durée de conservation plus longue peut notamment se justifier pour permettre à la Fondation d'établir des faits, d'exercer ses droits ou de se défendre contre une prétention actuelle ou future, ou pour permettre à la Fondation de faire face à une investigation d'une autorité publique, en Suisse ou à l'étranger.

8. PROFILAGE ET PRISE DE DÉCISIONS AUTOMATISÉE

La BCV peut être amenée à traiter des Données Personnelles lors de l'éventuelle évaluation de certaines caractéristiques des Personnes Concernées à l'aide de processus automatisés de traitement des Données Personnelles (processus appelé "profilage"), en particulier pour fournir des offres et des conseils personnalisés ou des informations sur les produits et services de la Banque, ou ceux d'entités affiliées ou de partenaires commerciaux. En cas d'éventuel recours à des décisions individuelles automatisées dans le cadre de ses relations commerciales avec sa clientèle, la BCV le fera en conformité avec les exigences légales et réglementaires applicables.

9. DROITS DE LA PERSONNE CONCERNÉE

Chaque Personne Concernée dispose des droits suivants en lien avec ses Données Personnelles, ceci dans les limites de la réglementation applicable, notamment en cas de restriction légale, d'intérêt prépondérant de tiers ou de demande abusive:

- droit d'accéder à ses Données Personnelles;
- droit de les faire rectifier lorsque celles-ci sont inexacts ou incomplètes. À cet égard, la Fondation veille à maintenir les Données Personnelles exactes et à jour. Par conséquent, si celles-ci changent, la Personne Concernée est invitée à en informer la Fondation dès que possible;
- droit de s'opposer à leur traitement et/ou de demander la limitation de leur traitement, dans la mesure où il n'est pas (plus) nécessaire à l'exécution de nos tâches;
- droit de demander leur suppression. Le droit à la suppression des Données Personnelles n'est cependant pas absolu et peut être restreint en fonction d'intérêts prépondérants qui exigent la poursuite du traitement des Données Personnelles.

Les droits mentionnés ci-dessus pourront être limités ou exclus s'il existe un doute sur l'identité de la Personne Concernée ou si cela est nécessaire pour la protection d'autres personnes, pour préserver des intérêts dignes de protection ou pour se conformer aux obligations légales.

Vous avez en outre la possibilité de déposer un recours auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (FPD), si vous craignez que le traitement de vos Données Personnelles ne soit pas conforme au droit.

10. MISE À JOUR

La Fondation se réserve le droit de modifier en tout temps le contenu de la présente notice, notamment en cas d'évolution législative dans le domaine du traitement des données personnelles ou de modification du traitement des données personnelles par la Fondation. Ces mises à jour seront communiquées via le site Internet BCV à la page «Compte de libre passage».

11. CONTACT

Pour toute question sur cette notice d'information ou sur le traitement de vos Données Personnelles, vous pouvez contacter notre conseiller à la protection des données par voie électronique à l'adresse suivante:

dpo@oaservicessa.com

OBERSON ABELS Services SA

Esplanade de Pont-Rouge 5

Case postale 410

1211 Genève 12